



67884 - Le hadith: « Soyez discrets dans vos fiançailles et annoncez le mariage »

question

Quel est le degré d'authenticité du hadith: **Maintenez les fiançailles secrètes et annoncez le mariage ?**

Je n'entend parler que des fiançailles et non de l'établissement du mariage. Est-il préférable de ne pas célébrer les fiançailles? Je sais que l'annonce du mariage est un devoir mais qu'en est-il des fiançailles?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce hadith est rapporté par ad-Daylami dans Mousnad al-firdaws en ces termes: **Annoncez le mariage et maintenez les fiançailles secrètes** . Ce hadith est jugé faible par al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans as-silsilah adh-dhaeefah (2494) et dans Dheef al-Djaamee as-saghiir (922) Mais formulation exacte de la première phrase est : aalinoo (annoncez/publiez)

Ahmad a rapporté d'Abdoullah ibn Zoubayr (P.A.a) que le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: **Annoncez le mariage**. Ce hadith est jugé bon par al-Albani dans Irwaa al-Ghalil (1993)

L'annonce qui signifie attester à l'aide de témoins est un devoir selon la majorité des ulémas. Mieux, c'est une des conditions de validité du mariage en vertu de la parole du Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) : **Pas de mariage sans l'implication d'un tuteur (de la femme) et en l'absence de témoins équitables**. (Rapporté par al-Bayhaqui à travers un hadith reçu d'Imran et d'Aicha, et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al djaamee (7557)

Des ulémas ont recommandé que les fiançailles soient cachées aux jaloux qui pourraient oeuvrer



pour entraver leur bon déroulement d'après ce qui est indiqué dans le commentaire marginal de Charah moukhtassar al-Khalil (3/167). Ceci s'atteste dans cette parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Agissez avec discrétion pour réussir à satisfaire vos besoins. Car tout chanceux est exposé à la jalousie.** (Rapporté par at-Tabarani et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djaamee,943). Ceci ne se limite pas aux fiançailles. En effet, il convient de ne pas étaler les bienfaits dont on jouit en présence d'un jaloux.

S'agissant de la célébration des fiançailles, elle est devenue une pratique courante chez bon nombre de gens. Elle ne représente aucun inconvénient , s'il plait à Allah le Très-haut.

Toutefois, il faut respecter les dispositions religieuses dans une telle cérémonie et faire en sorte qu'elle ne soit pas entachée de mixité entre homme et femme ou par l'usage d'instruments de musique, autre que le tambour. L'usage de celui-ci dans les cérémonies de mariage fut autorisé exceptionnellement par le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui)

Allah le sait mieux.